

## EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION DU TUNNEL DU MONT BLANC

L'intégralité du règlement de circulation est consultable sur les aires de régulation, au tunnel ou sur le site Internet du GEIE-TMB : [www.tunnelmb.com](http://www.tunnelmb.com)



### Règlementation d'accès

Sont interdits à la circulation dans le tunnel :

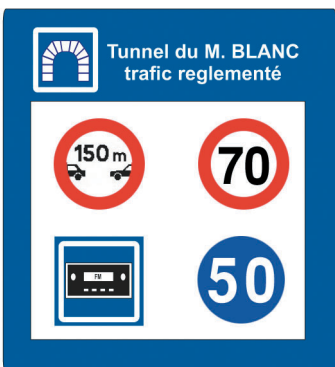


- Les véhicules ou ensemble de véhicules transportant des marchandises dangereuses visées par l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), à l'exception de ceux transportant des marchandises emballées en quantités limitées telles que définies par le marginal 10010 de l'ADR 1999 ou le paragraphe 1.1.3.4.2 de l'ADR 2001.
- Les véhicules de transport de plus de 3,5 tonnes PTAC (poids total autorisé en charge) les plus polluants, classés EURO 0 au sens de la réglementation communautaire en vigueur à la date du présent règlement ; à ce titre, sont interdits les véhicules ayant les caractéristiques de poids précitées dont la date de première mise en circulation est antérieure au 1er octobre 1993, sauf si le conducteur démontre que son véhicule répond à des normes de pollution équivalentes à celles de la classe EURO 1.
- Les véhicules transportant du carburant en plus de celui contenu dans les réservoirs fixes des véhicules mêmes (au sens du marginal 2301 a de l'ADR 1999 ou du paragraphe 1.1.3.3. de l'ADR 2001).



### Modalités de circulation dans le tunnel

Les véhicules circulant dans le tunnel sont tenus de respecter les prescriptions suivantes :



- Les vitesses maximale et minimale de circulation dans la section courante du tunnel sont respectivement de 70 km/h et de 50 km/h.
- La vitesse maximale est de 50 km/h à la sortie française du tunnel et de 40 km/h à la sortie italienne du tunnel conformément à la signalisation.
- Tous les véhicules en marche doivent respecter entre eux une distance minimum de 150 m, sauf dans les 500 derniers mètres précédents les sorties du tunnel où cette distance est de 100 m.
- L'arrêt et le stationnement sur la chaussée, le dépassement, le demi-tour, la marche arrière sont interdits.
- A l'intérieur du tunnel, les usagers conduisant un véhicule équipé d'une radio sont invités à activer l'écoute d'une des fréquences indiquées à l'entrée de l'ouvrage.



Pour votre sécurité, l'ensemble du tunnel et des plates-formes sont sous surveillance vidéo et la vitesse et l'inter distance sont mesurées automatiquement lors de votre traversée.



### Classification Euro des véhicules

Les tableaux ci-dessous sont destinés à vous aider à définir la catégorie de pollution de votre véhicule :

	Première mise en service du véhicule	Directives Européennes de classification Euro (1)	
<b>Euro 0</b>	avant le 1 <sup>er</sup> octobre 1993	Directive 88/ 77/CE	<b>Euro 0</b>
<b>Euro 1</b>	à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 1993	Directive 91/542/CE-A	<b>Euro 1</b>
<b>Euro 2</b>	à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 1996	Directive 91/542/CE-B	<b>Euro 2</b>
		Directive 96/ 1/CE	<b>Euro 2</b>
<b>Euro 3</b>	à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2001	Directive 1999/ 96/CE-A	<b>Euro 3</b>
		Directive 2001/ 27/CE-Ref. à 1999/96/CE	<b>Euro 3</b>

(1) Ces mentions sont notamment présentes sur les papiers du véhicule.